

**Not. 3479/26/CD**  
**Jugement n° 1724/26**

## **Avis de restitution**

Il est porté à la connaissance de **ZITOUEN Hamidi**, né le 14 mars 1993, actuellement sans domicile, ni résidence connus, que suite au jugement n° 1724/26 du 11 juin 2026, le Parquet de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de contacter le Parquet de Luxembourg (adresse email [rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu](mailto:rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu)) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal<sup>1</sup>.

A l'issue du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Gilles FABER  
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

---

<sup>1</sup> Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).